



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_122

Portant interdiction de consommer de l'alcool sur certaines voies publiques « Annule et remplace l'arrêté N°82-2026 du 05 juin 2026 »

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3322-1 et suivants, L. 3341-1, L. 3342-1 et suivants, L. 3353-1 et suivants, R. 3353-1 et suivants, R. 3353-7 et suivants ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boisson alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

CONSIDERANT que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés et qu'à ce titre, il convient de maintenir et préserver la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique, celle-ci pouvant occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité publique, induits par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles d'alcool vides ou cassées ;

CONSIDERANT que la présence régulière sur le territoire de la ville de groupes d'individus consommant de l'alcool, dont le comportement parfois agressif peut troubler manifestement l'ordre public ;

CONSIDERANT que les doléances de riverains et administrés sont en augmentation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville par une interdiction de la consommation d'alcool à certaines heures de la journée ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°82-2026 du 05 juin 2026

Article 2 : Du 10 août 2026 au 10 octobre 2026, de 13 heures 00 à 22 heures 00, du lundi au samedi, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la ville de Gretz-Armainvilliers désignés dans les secteurs ci-dessous :

- Secteur 1
Noms des voies : Rue de Paris-Rue Gambetta- Boulevard Aristide Adrien Ledoux – Rue du Docteur Hutinel – Avenue d'Arminvilliers- Rue Pasteur -Rue de la Fontaine-Rue Pierre Dupont – Rue de Vignolles-Rue Thiers-Rue Berthelot – impasse de la Breslerie -Rue Georges Wodli - Avenue de la Liberté – Chemin du Vla des dames – Parc du Val des dames
- Secteur 2
Noms des voies : Rue d'Alsace – Boulevard Victor Hugo – Place Victor Hugo - Boulevard Romain Rolland- Avenue Isaac Perreire – Avenue Charles de Gaulle – Avenue Buffon - Rue de la ferme – Avenue du chemin de fer- Vignolles- Avenue des Glands- Avenue Pierre Curie- La mare pinçon – Parking Victor Hugo – Place de l'Eole
- Secteur 3
Noms des voies : Avenue de la Brie-Avenue Georges Travers-Place Clément Ader-Avenue du Square -Avenue des violettes- Avenue de Chevy – Avenue des Ombrages -Avenue des chênes – Avenue du Parc – Avenue Clément Ader— Avenue des Primevères
- Secteur 4
Noms des voies : Rue de maison rouge – Rue Eiffel -
- Aux abords immédiats et dans l'enceinte des établissements publics ;

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les établissements (restaurants, bars, hôtels...) et leurs terrasses dûment autorisées ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Article 6 : Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le Commissaire de Police de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers et Monsieur le chef du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de Torcy ;
- Monsieur le Directeur Général des Services;
- Monsieur le chef du service de la police municipale



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 3 août 2026.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.